N°

Décembre 2020

36

ARCINS-EN-MÉDOC

Le Petit Arcinois

mairie.arcins@orange.fr / http://www.mairie-arcins.fr

Arcinoises, Arcinois, chers amis,

L'an passé je vous disais « mon projet », aujourd'hui je vous dis « il est là » … Le Carrefour !!!

Plus de six années de bataille, de tracas de toutes sortes. La ténacité, la persévérance et le travail font que ce rêve est enfin une réalité.

La municipalité, la CDC Médoc Estuaire et moi-même sommes très heureux pour vous et pour Arcins.

C'était impossible et c'est devenu possible !!!

La Covid-19 menace nos vies et notre santé elle nous prive d'une inauguration autour du verre de l'amitié, comme elle nous a contraint à supprimer la fête lors des élections municipales. Nous allons certainement annuler la présentation des vœux ainsi que le repas intergénérationnel. Nous suivrons évidemment les directives gouvernementales.

Ce manque de lien social est très désolant mais notre santé doit être notre priorité. Pour cette raison, nous devons être très prudents lors des fêtes de fin d'années.

Que souhaiter pour 2021 ? tant de choses !! la fin bien sûr de cette pandémie, la reprise de nos activités, la réouverture de tous les commerces et restaurants, les lieux de culture et les activités sportives et l'espoir de voir notre économie repartir afin de donner à tous la possibilité de s'épanouir dans le travail.

Espérons que notre jeunesse très éprouvée, puisse voir leur avenir plus serein, que nos anciens très fragilisés moralement reprennent goût à la vie auprès de leurs proches.

Essayons de passer un joyeux Noël avec nos familles avec prudence et sérénité et disons « ADIEU » à cette année 2020 et mettons notre espoir de renouveau sur 2021.

Bonnes fêtes à toutes et à tous dans l'attente de se retrouver très vite.

Prenez soin de vous.

Le maire, Claude Ganelon

Sommaire

Page 3 : Présentation du nouveau conseil municipal

Page 4 : Départ à la retraite de Joël

Pages 5 à 7 : Compte-rendu du conseil municipal du 22 juin

Pages 8 à 11 : Compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre

Page 12 : Compte administratif et réalisations 2020

Pages 13 à 16 : Informations utiles

Pages 17 à 18 : Restaurants, hébergements et entreprises

Page 19 : Ouverture du Carrefour Contact

Pages 20 et 21 : Comité des Fêtes

Page 22 : Voisins vigilants / Opération Tranquillité Vacances

Page 23 : Guide des bonnes pratiques

Page 24 : SACPA

Pages 25 à 34 : Point presse

Pages 35 à 39 : « de Gaulle, un destin, la souveraineté de la France »

Mairie d'Arcins
4 route de Pauillac
33460 Arcins
0556589390

Cette année 2020, Arcins a vu naître un nouveau conseil municipal à la suite des élections municipales avec des conseillers motivés et à l'écoute, prêts à faire de notre village un lieu accueillant, accessible, attractif et sécurisé.

De gauche à droite :

Yannick GUINARD — Yves AMBROSINO — Olivier VOISIN — André FALEMPIN

Jean-Baptiste BARBIER — Corinne SANDRIN — Nicole CHIESA — Claude GANELON

Chantal REBILLOUT — Franck LAFORGE — Jean-François BERNARD

Cette année 2020 sera aussi marquée par le départ à la retraite de Joël !

Employé de la commune d'Arcins depuis 36 ans. Il a connu deux maires : Georges LASSAUGUETTE de 1983 à 1995 puis Claude GANELON depuis 1995.

Ses plus beaux souvenirs ?

Avant, tout le monde se connaissait, maintenant je connais moins de personnes mais ça ne m'empêche pas de déconner avec certains. Il y a beaucoup de souvenirs comme quand je montais Yves Ambrosino dans le godet du tracteur pour mettre les décorations de Noël. Et aussi plus de conneries que de miracles avec Jeannot, l'ancien premier adjoint de l'ancien maire… et j'en passe.

Un petit mot pour la fin …

Adieu ! Et appelez Thierry mon nouveau collègue !

Ensuite pour moi ce sera pêche, chasse, nature et traditions … et la sieste.

J'ai passé des bonnes années, j'ai fait mon boulot le mieux possible, après personne n'est parfait !

Je vais pouvoir profiter de mes loisirs, surtout tant qu'on a encore la santé. Plus besoin de se lever le matin à 6h30. Le patron après c'est moi !

Pour nous, on se souviendra d'un Joël souriant, bon vivant de sa gentillesse, de son dévouement, toujours un petit mot ou un petit signe quand il nous croise.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt
le vingt deux juin
le Conseil Municipal de la Commune d'Arcins
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GANELON, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2020

Présents : M. GANELON Claude, AMBROSINO Yves, REBILLOUT Chantal, GUINARD Yannick, BERNARD Jean François, VOISIN Olivier, BARBIER Jean Baptiste, LAFORGE Franck, SANDRIN Corinne, CHIESA Nicole, FALEMPIN André

1. Vote du taux des taxes pour l'année 2020

Monsieur Le Maire explique que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux communal de taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux de 2019 c'est-à-dire le taux de taxe d'habitation est de 14.75% à Arcins.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte cette décision.

Les taux 2020 sont donc les suivants :

- foncier bâti 17.36%
- foncier non bâti 41.85%

La dernière hausse de 2% a été votée en 2015.

2. Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur Le Maire présente le budget article par article, il est voté à l'unanimité par chapitres.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement 539 491.72 €
- section d'investissement 189 150.15 €

3 amortissement du compte 204132

Monsieur Le Maire explique que sont comptabilisés au compte 204132 les remboursements en capital de l'emprunt finançant la caserne de Margaux-Cantenac.

Ce compte doit obligatoirement être amorti. Pour l'année 2020 seront amortis les mandats émis en 2018 pour 715.37€ et en 2019 pour 722.74 €.
A partir de 2021, la somme comptabilisée l'année précédente sera amortie sur une année. C'est-à-dire qu'en 2021, c'est la somme comptabilisée en 2020 qui sera amortie et ainsi de suite jusqu'en 2033 qui amortira l'annuité de 2032 pour 825.72€.

4. vente du C15

M. Le Maire précise que l'ancien véhicule a été vendu au garage de Lamarque pour 200€.
Le conseil municipal autorise M. Le Maire à émettre un titre de recettes pour encaisser le chèque de 200€ du garage de Lamarque

5. Création d'un poste d'adjoint technique

Vu le départ à la retraite de Joël MANIEU, M. Le Maire explique que nous sommes obligés de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de le remplacer.

Monsieur Le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour 35 heures par semaine à partir du 1/11/2020

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour 35 heures par semaine à partir du 1/11/2020

6. Création d'un poste Parcours Emploi Compétences

M. Le Maire explique que vu l'augmentation de population ainsi que le projet d'urbanisme de 17 lots au Beyan, il est préférable de créer un poste Parcours Emploi Compétences de 20 H par semaine d'une durée de 12 mois afin de ne pas surcharger le secrétariat.

Ce type de contrat ouvre droit à une aide mensuelle de l'Etat ainsi qu'une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide de créer un poste Parcours Emploi Compétences de 20 H par semaine d'une durée de 12 mois à partir du 1/09/2020.

7. FDAEC 2020

Monsieur Le Maire fait part au conseil des modalités d'attribution du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) votées par le conseil général. La répartition de l'enveloppe cantonale permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 10480 euros.

L'autofinancement communal calculé sur le coût H.T. doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide de réaliser les opérations suivantes pour un total de 22345€ euros H.T.

Travaux de peinture de la salle des fêtes 22345 € H.T. (26253.80 € TTC)
(Travaux déjà réalisés)

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de 10480€
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour la somme de 15773.80 € TTC

8. représentation de la commune

a) la commission communale des impôts directs : le conseil dresse une liste de 24 noms, le maire propose cette liste au Directeur Départemental des finances publiques qui a désigné 6 titulaires et 6 suppléants

Titulaires : Alain BERTHEAU, Colette BOQUET, Didier LASNON, Corinne SANDRIN, André FALEMPIN, BEY Ahmed
Suppléants : Claude FABIEN, Viviane LASSERE, Pierre ESCUDERO, Eliane LASNON, Patrick MOYNET, Marie-Joëlle BERTHEAU

b) commission de contrôle des listes électotales :
1 conseiller titulaire Nicole CHIESA
1 suppléant Jean Baptiste BARBIER

commissions communales	titulaires	suppléants
affaires scolaires/cantine	Corinne SANDRIN	Chantal REBILLOUT
fêtes et cérémonies	Franck LAFORGE	Nicole CHIESA
Journal municipal/site internet commune	Jean Baptiste BARBIER	Olivier VOISIN
Bâtiments communaux	Jean François BERNARD	André FALEMPIN
Finances	Jean François BERNARD	Franck LAFORGE
commission de contrôle des listes électorales	Nicole CHIESA	Jean Baptiste BARBIER

	titulaires	suppléants
REGAZ	Yannick GUINARD	Yves ambrosino
syndicat intercommunal d'électrification du Médoc (SIEM)	Claude GANELON Yves AMBROSINO	
AAPAM	Chantal REBILLOUT	Nicole CHIESA
Mission locale	Corinne SANDRIN	Jean Baptiste BARBIER
SDEEG	Yannick GUINARD	
Syndicat intercommunal IME/CAT du Médoc	Chantal REBILLOUT	Corinne SANDRIN

Délégation de Monsieur le Maire Claude GANELON

SMBV JCC

Président du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau

Médoc Estuaire
Communauté de communes

Vice-président et Conseiller communautaire titulaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire en charge de :

- Voirie
- Aménagement du territoire
- Bâtiments communautaires
- Patrimoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt
le dix neuf octobre
le Conseil Municipal de la Commune d'Arcins
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GANELON, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2020

Présents : M. GANELON Claude, AMBROSINO Yves, REBILLOUT Chantal, GUINARD Yannick, BERNARD Jean François, VOISIN Olivier, BARBIER Jean Baptiste, LAFORGE Franck, SANDRIN Corinne, CHIESA Nicole, FALEMPIN André

1. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
4°De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
6° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
7° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

2. sirène

le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) a remplacé le Réseau National d'Alerte (RNA) devenu obsolète.
Les communes qui ont été équipées du matériel SAIP sont situées géographiquement sur des bassins à risques précis et déterminés par le Ministère.
Il s'agit des risques :
- feux de forêt,
- submersion marine,
- technologique.

La commune d'Arcins n'est pas concernée par ces bassins à risques.

Si la commune d'Arcins décidait de se raccorder au SAIP, elle devrait prendre entièrement en charge le coût financier d'un montant approximatif de 21 000 euros pour une installation complète.

Cependant, le ministère propose, de céder à titre gracieux les sirènes étatiques du RNA (Réseau National d'Alerte).
Cette donation est formalisée par une convention signée par les deux parties (maire et préfète).

Le conseil autorise le Maire à signer cette convention.

3. Tarif location salle polyvalente

M. Le Maire évoque les travaux réalisés en 2020 et propose la location de la salle polyvalente uniquement à la population arcinoise. Le tarif pour le week-end pourrait être fixé à 300 €.

Les demandeurs Arcinois devront déposer à la signature du contrat de location 2 chèques de caution à leur nom : un de 300 € (encaissé si des dégradations étaient constatées) et l'autre de 100 € (encaissé si la salle n'est pas suffisamment nettoyée).

Ces 2 chèques leur seront restitués après la location si l'état des lieux sortant est conforme à l'état des lieux entrant.

Après avoir entendu ces explications, le conseil valide le principe des locations uniquement à la population arcinoise sur présentation d'un justificatif de domicile et fixe à 300€ le prix de la location pour le week-end à compter de ce jour.

4. Cantine scolaire

4.1 Signature de l'avenant N°4

M. Le Maire informe le conseil qu'à compter du 1 novembre 2020, la commune de Lamarque facturera 2.84€ le repas, celui-ci est facturé à 2.50€ actuellement.
Cette augmentation est due à la démission de 2 agents communaux de Lamarque en juillet 2020 qui ont été remplacés par un chef cuisinier et une employée de restauration mis à disposition par la société Aquitaine de restauration.
Le conseil autorise M. Le Maire à signer l'avenant N° 4 avec la commune de Lamarque qui fixe le prix du repas facturé à 2.84 €.

4.2 Tarif cantine

Vu l'augmentation du prix payé par la commune à 2.84€ dès le 1er novembre, M. Le Maire propose d'augmenter le repas enfant de 2.50€ à 2.70 € dès le 1er novembre 2020 et de le passer à 2.84 € dès le 1/09/2021
Le tarif adulte reste à 4€.
Après avoir entendu ces explications, Le conseil décide que :

- Le prix du repas enfant sera de 2.70€ dès le 1/11/2020
- Le prix du repas enfant sera de 2.84€ dès le 1/09/2021
- Le prix du repas adulte reste inchangé à 4€

5. adhésion Gironde ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,
Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,
Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner le Maire Claude GANELON ainsi que son suppléant Olivier VOISIN pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6. AAPAM
Le conseil valide les délégués suivants :
Délégué titulaire : Claude GANELON
Déléguée suppléante : Chantal REBILLOUT

7. rapport d'activités 2019 de la CDC Médoc Estuaire : envoyer aux conseillers le 5 octobre 2020

8. Plan local d'urnanisme

8.1 Délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU

M. Le Maire précise que la commune doit réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Le Maire :

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
- développer l'habitat autour des zones déjà urbanisées
- préserver les milieux naturels et les paysages

– que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de l'élaboration selon les modalités suivantes :

- réunions publiques
- informations sur le site internet de la commune
- informations dans la presse
- tenue d'un registre à la mairie mis à disposition des habitants et propriétaires

– d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

– de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

– de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

– que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré article 202

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

– au sous-préfet,
– au président du conseil régional,

– au président du conseil départemental,
– au représentant de la chambre d'agriculture.
– au représentant de la chambre des métiers,
– au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
– au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre, la CDC Médoc Estuaire
– au président du parc naturel régional du Médoc,
– à l'institut national de l'origine et de la qualité
– au président du Sysdau

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département

8.2 choix du bureau d'études - élaboration d'un PLU

3 bureaux d'études ont fait une offre
Ameau pour 47548.80 € TTC
Metropolis pour 43 974 € TTC
Métaphore pour 33612 € TTC

Les conseillers retiennent l'offre du bureau d'études Métaphore pour 33612 € TTC pour la mission d'élaboration du PLU. Ils autorisent M. Le Maire à signer le contrat ou la convention lié à l'accord de cette prestation avec l'agence Métaphore et Raphaël JUN, écologue

9. Décision modificative N°1

Cpte 204172 travaux éclairage public	+2800 €	dépense
Compte 202 PLU	+25000€	dépense
Compte 024 (vente du C15)	+200€	recette
Compte 2151 travaux de voirie	-27600€	diminution de crédits

10. questions diverses

Le conseil autorise M. Le Maire à lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie route de Cagnac.

Compte administratif 2019 au 10 Mars 2020

TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
373 170, 86 €	323 775, 85 €	49 395, 01 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		216 346, 51 €
EXCEDENT TOTAL		265 741, 52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
90 554. 99 €	109 478, 42 €	- 18 923, 43 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		67 670, 47 €
EXCEDENT TOTAL		48 747, 04 €

Quelques réalisations 2020

- <u>Salle polyvalente</u>

  ⇒ Création d'une place handicapée 2667€ TTC
  ⇒ Trottoir en béton autour de la salle et réseau pluvial 12843 € TTC
  ⇒ Peinture intérieure et extérieure de la salle 25593 € TTC
  ⇒ Changement de 3 radiateurs pour 2532€ TTC
  ⇒ Remplacement de la porte d'entrée pour 4762 € TTC

- <u>Ecole</u>

  ⇒ Confection d'un seuil et Pose d'un portail coulissant 3725 € TTC
  ⇒ Remplacement du chauffage dans deux classes 4260 € TTC

- <u>Logements appartenant à la commune</u>

  ⇒ Le raccordement à l'assainissement collectif a été refait pour 3850€ TTC
  ⇒ Rénovation d'une douche dans un logement 3225€ € TTC (maçonnerie et plomberie)
  ⇒ Changement d'une chaudière à gaz 3860.25 € TTC

- <u>Mairie</u>

  ⇒ Mise en réseau et nouvel équipement informatique : 2406 €

Informations utiles

Secrétariat de la Mairie

Lundi – Mardi – Jeudi de 8h30 à 18H00

Mercredi de 8h30 à 12h30

Vendredi de 8h30 à 17H00

Administratif

Carte d'identité

Leur validité est de 15 ans. Une carte faite à partir du 1/01/2004 a 5 ans de validité supplémentaire (vous n'avez aucune démarche à faire) si vous l'avez eue alors que vous étiez majeur. En effet, pour les mineurs, la durée de validité des cartes reste de 10 ans.

Attention, seules certaines Mairies peuvent recevoir les dossiers : Castelnau, Pauillac, Blanquefort par exemple, sur rendez-vous. A prendre sur ants.gouv.fr

La carte d'identité reste gratuite, sauf en cas de perte ou de vol. Le renouvellement vous coûtera alors 25€ de timbre fiscal.

Passeport

Il est nécessaire de faire une pré-demande en ligne sur le site ants.gouv.fr et de prendre rendez-vous pour le dépôt du dossier auprès d'une des mairies : Castelnau, Pauillac ou Blanquefort.

Les pièces à fournir : une copie de la carte d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile, le timbre fiscal est de 86€ (42€ pour les mineurs de 15 à 18 ans, 17€ pour les moins de 15 ans) et une photo.

Inscription sur la liste électorale

Si vous venez d'arriver sur la commune, pensez à récupérer un formulaire auprès de la Mairie.

Demande de carte grise

Pour les démarches rendez-vous sur le site https://www.immatriculation.ants.gouv.fr

Certains garagistes sont agréés pour recevoir les dossiers de demande de carte grise.

Pour les permis de conduire

Vous devez faire les démarches en ligne sur https://permisdeconduire.ants.gouv.fr

Recensement des jeunes de 16 ans

Les jeunes de nationalité française, filles et garçons, doivent se faire recenser à la Mairie dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire de leurs 16 ans, muni du livret de famille et d'un justificatif de domicile afin d'être convoqué à la journée d'appel de préparation à la défense.
Une attestation de recensement sera remise au jeune. Cette attestation est indispensable pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis auto et moto…).

Certificat d'hérédité

La mairie ne délivre plus de certificat.
Pour une succession inférieure à 5000 euros les administrés peuvent prouver leur qualité d'héritier aux différents organismes par une attestation signée de l'ensemble des héritiers qui certifie :

- ⇒ Qu'il n'existe pas de testament ni d'autre(s) héritier(s) du défunt
- ⇒ Qu'il n'existe pas de contrat de mariage
- ⇒ Que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers
- ⇒ Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession
- ⇒ Que la succession ne comporte aucun bien immobilier

Pour une succession supérieure à 5000€, un acte de notoriété est établi par le notaire.

Informations utiles

Traitement des déchets

Les poubelles (y compris les sacs jaunes) sont à sortir le jeudi soir, pour un ramassage le vendredi matin. S'il y a un jour férié dans la semaine,

le ramassage a lieu le samedi matin.
Il faut ensuite rentrer sa poubelle après le ramassage pour éviter toute nuisance visuelle ou olfactive.

Deux bornes sont à votre disposition derrière la salle polyvalente.

Une borne est à la mairie.

Les cartons doivent être amenés à la déchèterie dès lors qu'ils ne rentrent pas dans les sacs jaunes. Il est interdit de déposer vos cartons dans les bacs derrière la salle polyvalente.

Une borne à vêtements se situe également derrière la salle polyvalente.

Attention la mairie ne délivre plus d'autorisation de brûlage des déchets verts aux particuliers. Les pompiers nous ont rappelé l'article 16 qui prévoit que « le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit toute l'année sur tout le territoire de la Gironde ». Cela concerne aussi bien le gazon tondu, que les haies taillées, les feuilles mortes, les branches, …
L'agent communal procède au ramassage le dernier mercredi de chaque mois (1m3 maximum). Les feuilles doivent être dans des sacs et les branches rangées en tas.

Attention pas de ramassage des déchets verts en décembre, le prochain ramassage aura lieu le mercredi 27 janvier 2021

Si vous avez une quantité supérieure à 1 m3, vous pouvez louer la remorque au tarif de 20€ (renseignement auprès de la mairie) ou vous rendre aux déchèteries de Cussac et d'Arsac ou en faire un compost.

Mise en place du tri du plastique au cimetière
Comme vous avez pu le constater, deux bacs jaunes ont été placés au cimetière.
Nous vous demandons de bien vouloir déposer dans ces deux bacs jaunes tout ce qui est en plastique.
Le reste (végétaux…) sera déposé dans l'espace habituel.

Informations utiles

Déchèteries

Badge d'accès à la déchetterie

Une carte nominative est obligatoire pour déposer vos déchets aux déchèteries d'Arsac ou de Cussac. Avec la carte, vous bénéficiez d'un accès gratuit jusqu'à 25 passages par an.
Si vous n'avez pas encore constitué votre dossier pour obtenir le badge, vous pouvez venir en mairie retirer un formulaire de demande ou le télécharger sur www.cc-medoc-estuaire.fr/-Les-decheteries-.html

Route de Saint-Laurent

Horaires d'ouverture
Eté : Du 1er avril au 30 septembre:
- lundi au vendredi : 13h30 - 18h
- samedi : 8h30- 12h et 13h30 - 18h
- dimanche : 8h30 - 12h
- Fermée les jours fériés.

Hiver : Du 1er octobre au 31 mars:
- lundi au vendredi : 13h30 - 17h
- samedi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h
- dimanche : 8h30- 12h
- Fermée les jours fériés.

Route de Lesclause Lieu-dit "La Passe de Monteil'

Horaires d'ouverture :
Eté : Horaire unique toute l'année :
- lundi au samedi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h
- dimanche : 8h30 - 12h
- Fermée les jours fériés.

Hiver : identique aux horaires été

Services techniques CDC Médoc Estuaire

Pour votre information, de nouveaux horaires d'ouverture au public ont été aménagés pour le siège de la CdC et le Pôle technique. Pour rappel, depuis janvier 2018, le nouveau service eau potable et assainissement, accueille les usagers dans de nouveaux locaux aménagés sur l'écosite d'Arsac (déchèterie) et non plus au siège de la CdC.
Pour tous renseignements concernant le service eau-assainissement mais aussi le service environnement déchets (dont déchèteries, cartes d'accès...) de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, merci de contacter uniquement :

Accueil/Secrétariat Pôle technique *(services eau assainissement/ environnement déchets)*	05 18 06 10 34 contact@medoc-estuaire.fr
Nouvelle adresse	Pôle Technique Rue de Lesclause 33460 Arsac (côté déchèterie)
Horaires d'ouverture au public	Lundi, Mercredi et Vendredi 9h à 12h / 14h à 16h30 Mardi et jeudi 14h à 16h30

Informations utiles

Vie quotidienne

Portage de repas à domicile
Ce service est proposé par la CDC Médoc Estuaire. Les personnes intéressées peuvent s'y inscrire en téléphonant au 05.57.88.08.08.
Prix au 1/01/2021 : 7.85 euros

Location salle polyvalente
La location est accessible uniquement pour les habitants de la commune pour un montant de 300 €.

Comprimés d'iode
La commune d'Arcins se situe dans la nouvelle aire du Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire du Blayais dont le rayon a récemment été étendu de 10 à 20 Kms.
Vous devez retirer vos comprimés d'iode à la pharmacie de Lamarque. Pour ceux qui n'ont pas reçu de bon de retrait, vous pouvez vous présenter à la pharmacie de Lamarque avec un justificatif de domicile.

Enfance / Jeunesse

Inscription des enfants à l'école

Rentrée 2021
Les enfants nés en 2018 rentrent à l'école en septembre 2021.
Vous voudrez bien prendre contact avec la Mairie si vous êtes concerné afin de préparer le dossier d'inscription pour l'école.
Vous devrez fournir une copie du livret de famille, une copie des vaccinations et un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

Inscription des enfants au Centre de Loisirs de la CDC Médoc Estuaire

Tout au long de l'année scolaire, vous trouverez les fiches d'inscription individuelles sur le lien http://www.cc-medoc-estuaire.fr/-Agenda,25-.html
pour inscrire vos enfants dans l'un des 6 centres (Macau, Le Pian Médoc, Soussans, Arsac, Ludon-Médoc, Cussac).

Restaurants

Le Lion d'Or

Pizzeria Dolce Vita

Hébergements

Le Gîte du Camba

La Petite Maison

Les Cuves du Maître de Chai

Le Chalet

Entreprises

Bastard Miguel Construction

La Cave d'Arcins

CHATEAU ARNAULD
CRU BOURGEOIS EXCEPTIONNEL

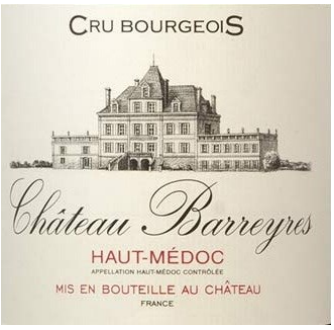

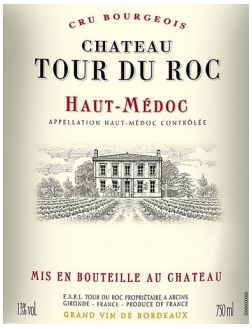

DOMOCAMP
Accueil
Aire d'Accueil c.car
Location c.car
Service technique
Location c.car
Technique
Tél: 07 700 477 31
siret 79794582100016
WWW.DOMOCAMP.NET

Entreprise Linier

EURL Sébastien Poirrier

BERGEY

PIERRE-JEAN & FILS
JUSTE
CHARPENTE & MENUISERIE de TRADITION

Sébastien BRION

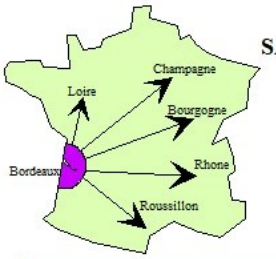

SARL VITI FRANCE TRAVAUX
42 route du Port
33460 ARCINS
Tél : 05.56.58.95.74
Fax : 05.57.88.50.65
RCS: 398 663 245 00015
S.A.R.L au capital de 7500 €
vitifrancetravau@aol.com

M.E.K Entreprise Viticole

Le Mercredi 9 Décembre, Carrefour Contact a inauguré son enseigne avec une surface de vente d'environ 950 m².

- Boucherie traditionnelle
- Pain cuit sur place
- Viennoiseries
- Primeur
- Rayon Bio
- Frais
- Surgelés
- Snack
- Produits régionaux
- Produits d'entretien
- Automobile / bricolage
- Hygiène
- Animaux
- Cave
- Fleurs
- Livres (enfants et adultes)
- Quelques Jeux et jouets
- Vins blanc et rosé / champagne bières frais

Presse

SUD OUEST

le journal du Médoc

Relais colis (dépôt et retrait)

pickup

Essence

Gaz

Laverie automatique

Comité des Fêtes d'Arcins

L'année 2019 s'est achevée avec l'arbre de Noël, organisé en lien avec les représentants de parents d'élèves, l'équipe enseignante et le comité des fêtes.

Les enfants ont pu rencontrer le père Noël venu spécialement pour distribuer ses cadeaux.

L'année 2020 a débuté sereinement et nous avons organisé le carnaval en collaboration avec les représentants de parents d'élèves, l'équipe du périscolaire et atsem, et l'équipe enseignante.

Cet événement qui a débuté par un goûter à la sortie de l'école, a une nouvelle fois été un succès avec de nombreux enfants et parents qui ont joué le jeu du déguisement, le thème de cette année étant le carnaval original.

La nouvelle équipe du comité des fêtes a décidé de remettre en place le repas dansant à la suite du carnaval et nous avons ainsi partagé une belle soirée espagnole ensemble et dégusté une bonne paëlla.

À la suite de cet événement, nous avons tous été confinés par décision du gouvernement et avons donc été contraints d'annuler les événements suivants, d'abord sur les 3 mois de printemps puis sur le reste de l'année.

Exceptionnellement cette année, il n'y a donc eu ni vide grenier du muguet, ni fête locale, ni fête de la musique, ni pique-niques, ni fête d'Halloween, ni arbre de Noël ou encore de réveillon de St Sylvestre.

Nous espérons que cette pandémie disparaisse rapidement et que nous puissions laisser cette période difficile derrière nous afin de pouvoir passer des prochaines années plus festives et surtout ensemble !

Cette année 2020 fût particulière et inédite pour chacun d'entre nous, pour certains plus difficile que pour d'autres, je pense surtout aux personnes isolées, personnes âgées et personnes à risque. Ce virus nous a tous poussés à prendre des mesures et adopter des gestes et attitudes que nous n'aurions pu imaginer auparavant. Mon équipe et moi avons conscience que le moral de bon nombre d'entre nous a été soumis à rude épreuve et nous nous doutons que vous serez nombreux à vouloir passer de bon moments festifs une fois la situation revenue à la normale.

C'est pourquoi nous gardons bien au chaud toutes les idées d'animations ou d'événements que nous avions prévu pour 2020 et sommes toujours à l'écoute de vos suggestions, je vous rappelle qu'une boite à idées est à votre disposition à la mairie.

J'en profite également pour vous rappeler que si vous souhaitez nous rejoindre, les inscriptions sont gratuites et ouvertes toute l'année et que vous pouvez effectuer des dons financiers et matériels à l'association, notamment des choses pouvant nous servir dans la réalisation de décorations. La secrétaire de l'association, Déborah, est aussi secrétaire à la mairie, où vous pouvez la trouver tous les matins de 8h30 à 12h30.

Toute l'équipe du Comité des Fêtes d'Arcins vous souhaite de belles fêtes de fin d'année entourés de vos proches et de ceux qui vous sont chers.

Le président, Maxime DEFAULX.

Comité des fêtes d'ARCINS EN MEDOC

Président	Vice-président
Mr DEFAULX Maxime 06.62.91.32.93	Mr BORDES Maxime 06.60.18.10.73
Trésorière	**Secrétaire**
Mme TURPAIN Sophie 06.82.83.94.17	Mme DEFAULX Déborah 06.21.91.86.39
Adresse	**Mail**
4, Route de Pauillac 33460 ARCINS	cdf.arcins@gmail.com
Site internet	**Page Facebook**
https://comite-arcins.s2.yapla.com/fr/	https://fb.me/COMITE.DES.FETES.ARCINS

DEVENEZ VOISIN VIGILANT ET SOLIDAIRE

Voisins Vigilants est un réseau social de voisinage, qui permet de développer la convivialité, l'entraide et la sécurité de son quartier.

Un voisin vigilant est un voisin bienveillant et attentif, notamment aux faits d'insécurité (cambriolage, comportement suspect, dégradation…) qui peuvent se produire dans le village, et particulièrement dans son quartier.

Son rôle est de veiller, mais pas de surveiller. Face à un évènement suspect il le signale à l'ensemble de ses voisins en émettant une alerte soit par SMS au 06 47 49 26 26, soit via l'application mobile, soit sur le site internet suivant : www.voisinsvigilants.org

Selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur, les villes Voisins Vigilants ont en moyenne -40% de cambriolages par an.

Le réseau permet également de signaler des animaux égarés, des évènements associatifs, des problèmes de voirie et diverses informations.

Pour devenir Voisin Vigilant l'inscription se fait sur le site internet, elle est 100% gratuite : www.voisinsvigilants.org

A ce jour, quatre communautés de voisins ont été définies à Arcins :

- Cagnac (Référents: Fanny LAFARGE, Franck LAFORGE)
- Le Bourg (Référent : Chantal REBILLOUT)
- Agredives (Référent : Maxime DEFAULX)
- Coté Port (Référent : Dominique FIOLEAU)

Pour le moment l'adhésion à Voisins Vigilants et Solidaires est une démarche individuelle, la mairie n'étant pas Mairie Vigilante. Cependant pour l'obtention de l'autocollant, vous pouvez contacter la mairie qui vous le fournira.

Guide des bonnes pratiques

Le bien-vivre ensemble passe par de bonnes relations de voisinage. Un certain nombre de règles existe et il suffit simplement de les appliquer pour respecter les droits de chacun.

Au-delà des éléments réglementés, le bon sens et la cordialité sont primordiaux pour préserver une ambiance conviviale dans nos quartiers !

Bruits gênants

Arrêté du Préfet du 22 avril 2016

	Bruits gênants	Dérogation
Voie publique et lieux publics	Interdit tout le temps	Dérogation du Maire ou du Préfet pour des circonstances particulières
Activités professionnelles	Interdit de 20 heures à 7 heures du lundi au samedi et interdit tous les dimanches et jours fériés	Dérogation pour les exploitants agricoles possible en période de récolte
Activités des particuliers à domicile (tondeuse, bricolage, …)	Autorisé les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 Autorisé les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h Autorisé les dimanches de 10h à 12h	Pas de dérogation

Végétaux

- Dépassement chez le voisin

Les branches dépassant chez le voisin doivent être élaguées au niveau de la limite séparatrice. Le voisin n'a pas le droit de tailler lui-même les branches.

Les simples racines, ronces ou brindilles dépassant sur votre terrain peuvent être coupées sans autorisation de la part du voisin. Les fruits accrochés à des branches dépassant chez le voisin ne peuvent pas être cueillis. Il faut attendre que les fruits soient tombés dans le jardin pour les récupérer.

- Taille de haie mitoyenne

La responsabilité de la taille d'une haie mitoyenne incombe aux 2 voisins. Les voisins doivent se mettre d'accord sur la taille et sur les éventuels frais liés à la taille.

- Végétaux situés sur le trottoir

Les arbres et haies ne doivent pas constituer un danger pour la circulation routière ni empêcher de marcher sur le trottoir.

Frelons asiatiques

La commune a acquis du matériel et deux bénévoles sont en mesure de traiter les nids de frelons asiatiques que vous découvrez chez vous.

Nid perché dans les arbres

Vous pouvez prendre contact avec le secrétariat de la Mairie pour déclencher leur visite à domicile.

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 précise que « les propriétaires d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus à prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

GROUPE SACPA

Centre animalier de Floirac

ZI de la Jacquotte 13 Rue Aristide Bergès -
33270 FLOIRAC
Tel. 05.56.86.32.51 Fax. 05.56.40.51.36

Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés
Lundi au vendredi : 09h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00

Département de la Gironde

Les demandes d'interventions seront faites uniquement par les services habilités

Modalités de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture

Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.
Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :
Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une Association de Protection Animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000€ et de 2 ans d'emprisonnement.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.
Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

Tarifs TTC au 1er janvier 2020	
Forfait fourrière	94,00€ *
Identification puce électronique	70,50€
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :	
Pour un animal mordeur ou griffeur	84,00€
Vaccin rage + passeport	44,00€

Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.
Les animaux peuvent être réacheminés chez les particuliers si ils ne sont pas en mesure de se déplacer.

(*) Au-delà du 8ème jour ouvré et franc, supplément de 9,50€ TTC pour les chats et 15,50€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

SAS SACPA – Siège social : 12, place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX
Tél : 05.53.89.60.59 - Fax : 05.53.93.90.38 - contact@sacpa.fr
Capital de 455 100 EUROS – SIRET : 393 455 316 00470 – NAF 9609Z
www.groupesacpa-chenilservice.fr

de Gaulle, un destin, la souveraineté de la France !

En 2020 la France honore la mémoire du général de Gaulle à l'occasion du triple anniversaire de : sa naissance, son décès et de l'appel du 18 juin 1940

C'est aussi le 150e anniversaire de la République

Charles André Joseph Marie de Gaulle,

Né à Lille le 22 novembre 1890 dans une famille catholique et patriote. Son père Henri de Gaulle est professeur de lettres et d'histoire. Le jeune Charles fait ses études chez les Jésuites et opte très tôt pour la carrière des armes. Il est reçu en 1908 à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, au 119e rang. Avant d'apprendre leur métier d'officier, les élèves doivent connaître la troupe. Charles de Gaulle est donc muté élève officier au 33e régiment d'infanterie d'Arras.

Sorti de Saint-Cyr en 1912 dans le corps des Officiers d'infanterie, il est réaffecté à Arras dans le régiment du colonel Philippe Pétain, avec lequel il se lie d'amitié.

Quand arrive la Grande Guerre, le jeune lieutenant combat dans les tranchées de même que ses trois frères (tous en réchapperont). De son premier combat, le 15 août 1914, à Dinant, en Belgique, il sort blessé à la jambe. En mars 1915, il est blessé à la main cette fois.

Enfin, il est blessé à Verdun, le 2 mars 1916, d'un coup de baïonnette à la cuisse, de Gaulle, entretemps devenu capitaine, est fait prisonnier et doit attendre l'armistice pour être libéré en dépit de cinq tentatives d'évasion.

Après la Grande Guerre et une affectation en Pologne sous les ordres du général Maxime Weygand, en vue de son mariage le jeune officier est présenté à différentes jeunes filles. En 1919, il rencontre Yvonne Vendroux, fille d'une famille de biscuitiers de Calais.

Leur mariage a lieu le 7 avril 1921 à Notre-Dame-de-Calais et de cette union naitra trois enfants : Philippe, né le 28 décembre 1921, futur amiral, Élisabeth, née le 15 mai 1924, épouse d'Alain de Boissieu, et Anne, née le 1er janvier 1928, jeune trisomique, elle mourra à 20 ans.

Discrète et pieuse, Yvonne de Gaulle sera affectueusement surnommée *« Tante Yvonne ! »* par les Français lors de son séjour à l'Élysée au côté de son mari.

Passionné d'écriture et de stratégie militaire, Charles de Gaulle enseigne l'Histoire à l'école d'officiers de Saint-Cyr avant d'entrer en 1922 à l'École de Guerre. Il poursuit alors une brillante carrière.

Doué d'un grand talent de plume, il écrit de nombreux ouvrages où il affiche ses convictions nationalistes et un tantinet monarchistes ainsi que sa foi dans la vocation coloniale de la France.

Par la suite, il publie des ouvrages prônant auprès de personnalités politiques l'usage des divisions de blindés dans la guerre contemporaine. En mai 1940, devenu colonel, il est placé à la tête d'une division blindée et mène plusieurs contre-attaques pendant la bataille de France ; il est dans la foulée promu général de brigade à titre temporaire. Pendant l'exode qui suit, il est sous-secrétaire d'État à la Guerre et à la Défense nationale dans le gouvernement de P. Reynaud.

Rejetant l'armistice demandé par Pétain à l'Allemagne nazie, il lance depuis Londres, à la BBC, l'« appel du 18 Juin » 1940, qui incite le peuple français à résister et à rejoindre les Forces françaises libres. Condamné à mort par contumace et déclaré déchu de la nationalité française par le régime de Vichy, il entend incarner la légitimité de la France et être reconnu en tant que puissance par les Alliés. Ne contrôlant que quelques colonies mais reconnu par la Résistance, il entretient des relations froides avec Franklin Roosevelt mais bénéficie généralement de l'appui de Winston Churchill.

Après le débarquement en Normandie, le 6 juin 1944, de Gaulle insiste auprès du général Eisenhower, commandant en chef des armées alliées, pour que Paris soit libéré rapidement, alors que la stratégie alliée prévoyait d'aller directement vers l'est sans passer par la capitale.

La 2e DB du général Leclerc libère Paris le 25 août. De Gaulle se réinstalle donc au ministère de la Guerre, rue Saint-Dominique à Paris, dans le bureau qu'il occupait jusqu'au 10 juin 1940, signifiant ainsi que Vichy était une parenthèse et que la République n'a jamais cessé d'exister. Le lendemain, 26 août, le Général descend triomphalement les Champs-Élysées.

Président du gouvernement provisoire, de Gaulle se trouve rapidement en désaccord avec l'Assemblée constituante sur la conception de l'État et le rôle des partis. Il préfère donc démissionner le 20 janvier 1946, mais ayant rempli la mission qu'il s'était donnée le 18 juin 1940 : libérer le territoire, restaurer la République, organiser des élections libres et démocratiques, entreprendre la modernisation économique et sociale.

Commence alors, pour plusieurs années, « la traversée du désert » de Gaulle se retire à Colombey-les-Deux-Églises, rédige ses mémoires, voyage un peu. Sa vie publique est nettement ralentie, mais il reste très attentif aux événements.

La IVe République dérive vers une crise grave à cause de son instabilité ministérielle et de son impuissance face à la guerre d'Algérie qui a éclaté le 1er novembre 1954. Certains responsables politiques en viennent à souhaiter le retour du Général.
Un comité de salut public est créé, à la tête duquel se trouve le général Salan. Celui-ci lance un appel au général de Gaulle le 15 mai. Le 19, le Général se dit " prêt à assumer les pouvoirs de la République ". Le processus est lancé.
Le 29 mai, le président de la République, René Coty, fait appel " au plus illustre des Français".

Le 1er juin, le général de Gaulle devient ainsi le dernier président du Conseil de la IVe République. Il reçoit des députés les pleins pouvoirs et œuvre pendant l'été 1958 à la rédaction d'une nouvelle constitution. Les Français approuvent cette Constitution par référendum le 28 septembre 1958, avec 79,2% de "oui". L'Empire l'approuve également, sauf la Guinée qui devient ainsi le premier Etat d'Afrique à obtenir son indépendance.
Le 21 décembre 1958, Charles de Gaulle est élu président de la République française au suffrage universel indirect.

La tâche la plus urgente concerne l'Algérie. De Gaulle multiplie les voyages et s'achemine vers la solution de l'indépendance : en 1959, il propose l'autodétermination aux Algériens et organise en 1961 un référendum sur ce thème : 75% des Français disent " oui " à l'autodétermination de l'Algérie. Les négociations entre Français et Algériens finissent par aboutir aux accords d'Evian, signés le 22 mars 1962, acceptés par référendum en France et en Algérie.

L'Echo d'Oran

DEVANT PLUS DE 500.000 ALGÉROIS MASSÉS SUR LE FORUM ET CRIANT LEUR FOI DANS LE DESTIN DE L'ALGÉRIE FRANÇAISE

DE GAULLE : « JE VOUS AI COMPRIS ! »

« Dans toute l'Algérie, il n'y a que des Français avec les mêmes droits et les mêmes devoirs »

« J'exprime ma confiance à l'armée française. Je compte sur elle, pour aujourd'hui et pour demain »

L'Algérie peut ainsi accéder à l'indépendance, mais une volonté de coopération a été maintenue entre les deux états.

Si les séquelles de la guerre d'Algérie persistent dans les années qui suivent (attentats de l'OAS), le chef de l'État est toutefois libéré du problème algérien et peut désormais s'attacher à renforcer le rang de la France a l'international.

LE FIGARO

ATTENTAT MANQUÉ HIER SOIR CONTRE DE GAULLE

Vers 20 h. 10, près de Villacoublay, des terroristes en deux groupes, à 30 mètres l'un de l'autre, tirent plusieurs rafales de mitraillette (120 à 150 balles) sur la voiture présidentielle

LE GÉNÉRAL N'A PAS ÉTÉ ATTEINT

L'année 1962 marque un véritable tournant, tout d'abord sur le plan institutionnel : le Général propose l'élection du chef de l'État au suffrage universel. Cette réforme suscite une vive opposition, mais le référendum sur la révision constitutionnelle, avec 62.2 % de « oui », est un succès.

A l'étranger, ensuite, de Gaulle entend mener une politique d'indépendance nationale, en dotant la France de ses propres moyens de défense, la première bombe atomique française éclate à Reggane dans le Sahara en février 1960.

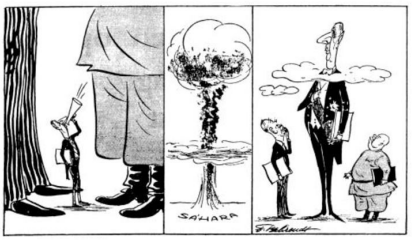

De Gaulle refuse la tutelle des Etats-Unis et retire en 1966 la France du système intégré de l'OTAN, mais la France reste membre de l'Alliance atlantique. Dans le même temps, la France entre dans la Communauté économique européenne (CEE) le 1er janvier 1959. Le général de Gaulle s'est rapproché dès 1958 de l'Allemagne fédérale, recevant le chancelier Adenauer dans sa propriété de Colombey. Il entend développer un axe franco-allemand fort.

En revanche, le Président français se montre réticent vis-à-vis de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE, car il la considère comme le " cheval de Troie " des États-Unis.

En 1965, l'élection présidentielle au suffrage universel direct est mise en pratique pour la première fois. De Gaulle est mis en ballottage au premier tour (avec 43,7% des voix), il est finalement élu au second tour face à Mitterrand, avec 54,8% des voix.

A la fin des années 1960, la France bénéficie d'une forte croissance économique dans le contexte des " Trente Glorieuses ". Mais le pays entre dans les événements de mai 1968 qui sont le révélateur d'un besoin profond de changement social. Comme dans de nombreux pays, la contestation commence dans les milieux étudiants à partir de mars 1968. Les syndicats et les partis politiques de gauche profitent de ce contexte agité pour lancer une grève générale qui sera suivie par les ouvriers. Cette grève générale paralyse le pays pendant le mois de mai, provoquant une crise sévère qui ébranle le pouvoir.

Les accords de Grenelle passés entre le gouvernement, les représentants des syndicats et du patronat aboutissent à des mesures classiques mais ne calment pas le jeu. La disparition soudaine et inexpliquée de De Gaulle, le 29 mai, accentue les doutes d'un pays divisé.

Le Président s'est rendu à Baden Baden rencontrer le général Massu. Un éloignement qui lui permet de prendre le recul nécessaire pour sortir de la crise.

Dès son retour à Paris le 30 mai, son allocution radiodiffusée a le ton de la fermeté. Elle est suivie d'une immense manifestation organisée par les gaullistes sur les Champs-Élysées. De Gaulle dissout alors l'Assemblée nationale. La reprise du travail se fait progressivement.

Le 27 avril 1969, de Gaulle soumet aux Français un projet sur la régionalisation et la réforme du sénat. Sa proposition est rejetée par référendum par 52,4% des voix. Fidèle à sa promesse

et respectueux du peuple souverain, de Gaulle démissionne : à minuit dix, un communiqué annonce : “ Je cesse d’exercer mes fonctions de président de la République. Cette décision prend effet aujourd’hui à midi. ”

Charles de Gaulle se retire alors à Colombey-les-Deux-Églises, s’abstient de toute prise de position publique, il reçoit quelques fidèles et poursuit l’écriture de ses Mémoires. Seul le premier volume des Mémoires d’Espoir sera achevé lorsqu’il mourra, le 9 novembre 1970.

https://www.charles-de-gaulle.org/la-fondation
Fondation de Gaulle
Mémoires de guerre, tome I : « L'Appel », Charles de Gaulle, édition Bibliothèque de la Pléiade, 1956
Jean-Louis Crémieux-Brilhac, La France libre, Gallimard, 1996
Julian jackson de gaulle une certaine idée de la France,Seuil 2019.
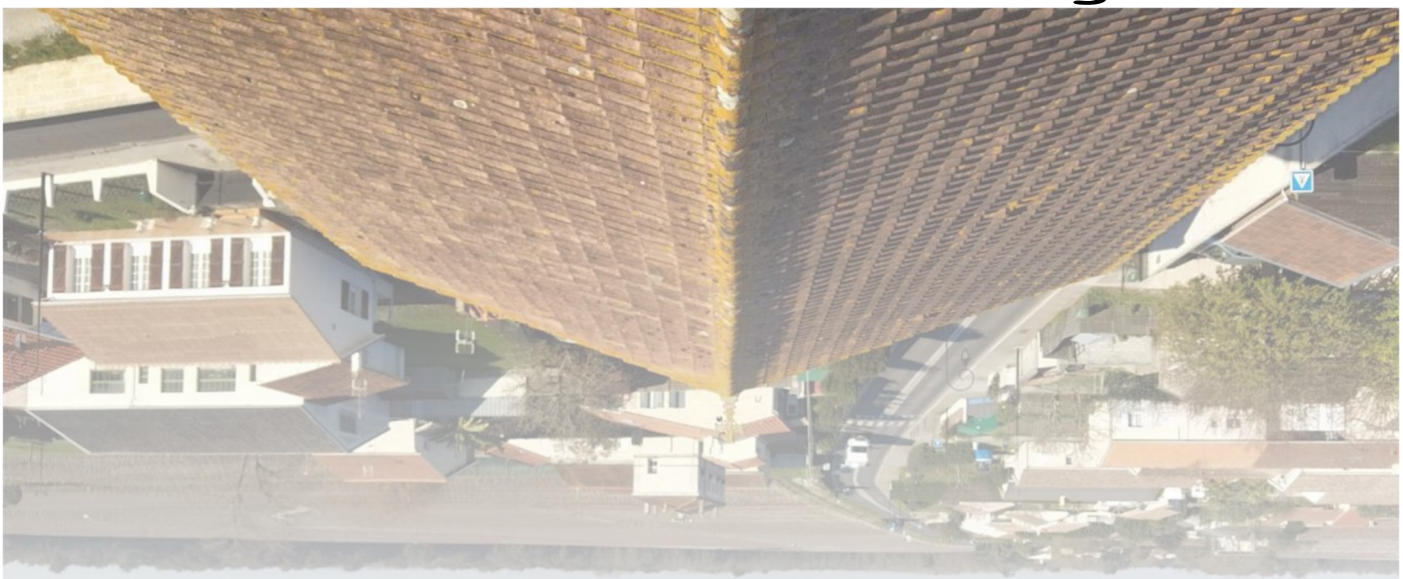
Vue du clocher de l'église